



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 29 avril 2025

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – ANNEXE A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

### **Projet d'arrêté portant ouverture de la campagne 2025 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc**

#### **Contributions déposées par voie électronique :**

1. 31/03/2025

« M. Le Préfet,

Vous décidez d'ouvrir la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté dans la bande des 3 milles de la baie de Saint-Brieuc.

A aucun moment vous ne faites référence aux difficultés rencontrées par ce stock et aux restrictions de captures et de débarques

déjà mises en place par les différentes Organisations de producteurs à leurs adhérents.

Par ailleurs vous autorisez également la capture du maquereau avec un engin dont la classification et la définition n'existe nul part et dont l'usage est exclusif des eaux territoriales des Côtes d'Armor, le rendant illégal en dehors de ces eaux.

L'usage de cet engin que vous autorisez dans la zone des 3 milles aux eaux peu profondes a cet endroit de la baie pourrait de façon fortuite le rendre efficace sur toute la colonne d'eau alors qu'il ne doit travailler qu'en surface.

Il conviendrait à ce titre et afin de préserver toutes ressources de ne pas ouvrir cette zone, qui se trouve de plus en zone Natura 2000 dans sa partie Est et en limite Nord de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et dans laquelle se trouve des spécimens protégés tels que le phoque veau-marin.

Cordialement »

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
81 boulevard d'Armorique– 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>